



BUTIN SEDIC  
ZA OUTREVILLE 60540 Bornel  
Tél : 03 44 08 53 53  
[www.butin-sedic.fr](http://www.butin-sedic.fr)



**Centre de tri et transit de DND à BORNEL (60)**  
**DECLARATION au titre des ICPE/IOTA**  
Février 2023



*PJ6 - Résumé non technique*  
*Déclaration IOTA 2.1.5.0*



CHARGE D'ETUDE  
59 avenue de Marinville  
94100 Saint Maur des Fossés  
Tél : 01 48 89 67 38  
[www.arcoe.fr](http://www.arcoe.fr)

<i>Localisation</i> .....	3
<i>Classement ICPE ACTUEL</i> .....	4
<i>PROJET et phasage des travaux</i> .....	5
<i>Classement ICPE FUTUR</i> .....	7
<i>Méthodologie de classement ICPE</i> .....	9
<i>Gestion des eaux pluviales</i> .....	9



## Localisation

Le site se situe dans la zone d'activité d'Outreville sur la commune de Bornel (60540) dans le département de l'Oise.



Figure 1. Vue aérienne du site, Géoportail.



Figure 2. Surface totale du terrain BUTIN = 36187 m<sup>2</sup>



## Classement ICPE ACTUEL

Rappel rubriques ICPE : 2710 Déchetterie (apports volontaires des producteurs)  
 2714 Transit tri de déchets non dangereux type cartons, plastiques, bois  
 2716 Transit tri de déchets non dangereux non inertes

En 2013 : Demande d'enregistrement ICPE pour déchetterie particuliers en rubrique 2710, pour activité de transit adjacente en rubrique 2714. Pas d'arrêté préfectoral disponible mais référencé en ligne sur le site Géorisques.

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2710	2	Déchèteries aménagées pour les usagers	Déclaration	1519.000
2710	2.a	collecte de déchets non dangereux-E	Enregistrement	599.000 m3
2710	1.b	collecte de déchets dangereux-DC	Déclaration avec contrôle	6.900 t
2714	2	déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois,.... (transit) hors 2710,2711 et 2719	Déclaration	900.000 m3

Figure 3. Classement Géorisques de BUTIN SEDIC



Figure 4. Emprise ICPE, Source : dossier ICPE APAVE Juillet 2013

Le 23/03/2016, Nouvelle déclaration pour l'activité de transit en rubrique 2714, stock inchangé à 900m<sup>3</sup> avec une emprise élargie.



Figure 5. Source DIOTYS 10/06/2022





**PROJET et phasage des travaux**

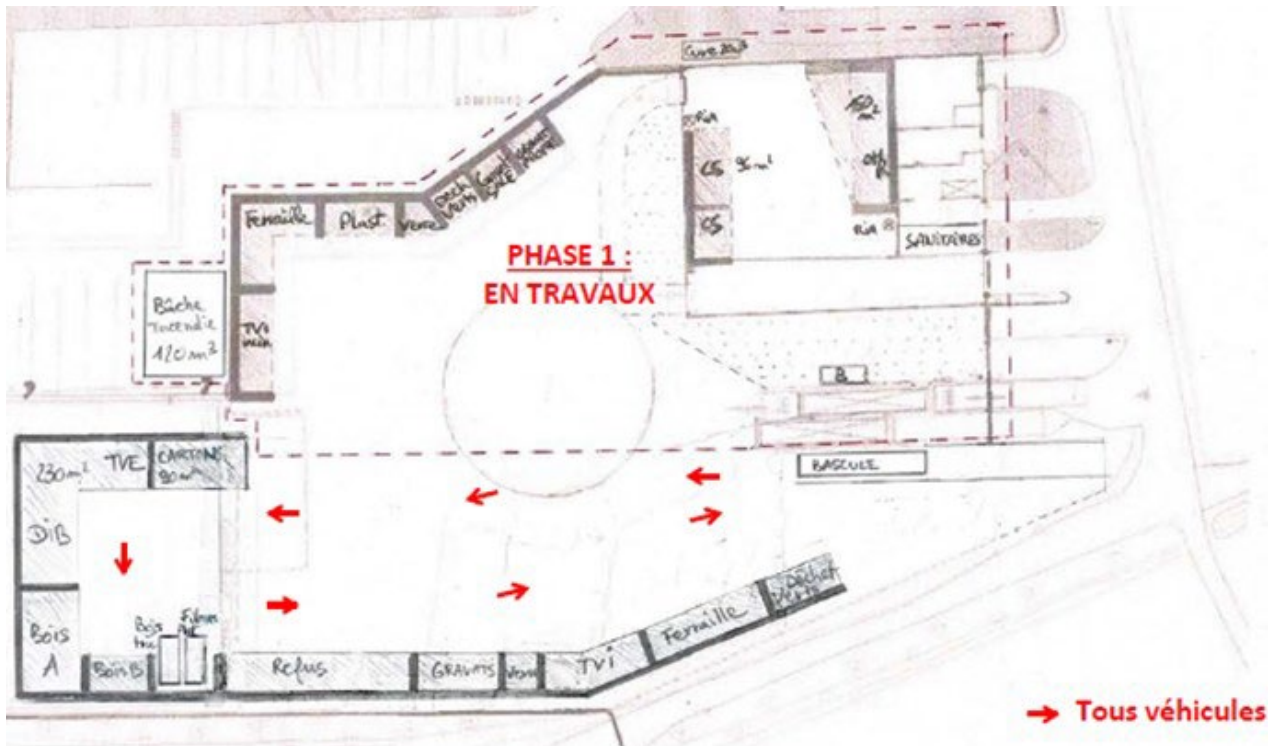


Figure 6. Phase 1, version provisoire, version n°7

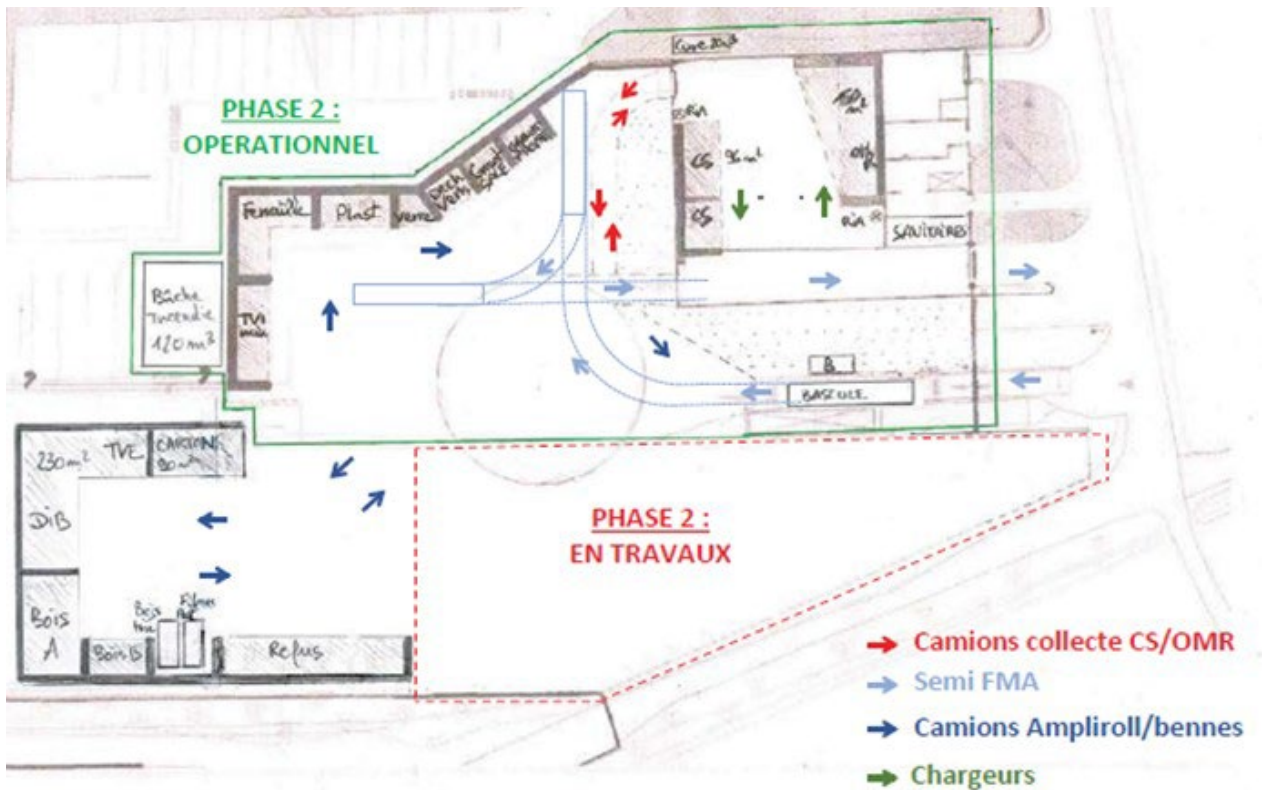


Figure 7. Phase 2, version provisoire n°7



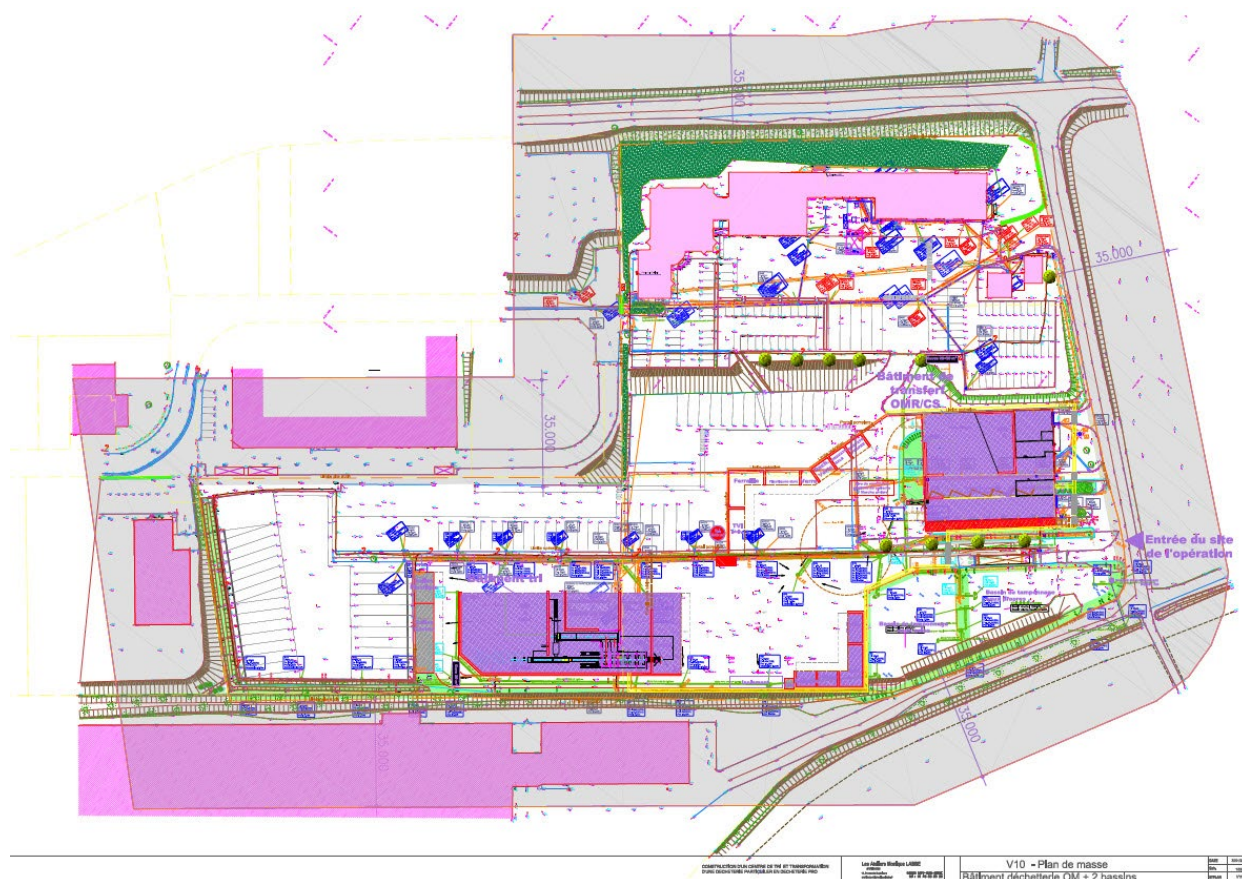


Figure 8. Phase 3, esquisse V10, version provisoire

	Dates	Zone opérationnelle	Travaux
Phase 1	Janvier Février Mars 2023	Alvéoles existantes 2714	Plateforme, entrée du site. <u>Après déclaration</u> > alvéoles extérieures devant bâtiment, bâtiment transit OM
Phase 2	Avril à fin 2023	Alvéoles extérieures 2714 et 2710 Transit OM 2716	<u>Après déclaration</u> > Bassins, gestion EP
Phase 3	A partir de 2024	Centre de tri 2714 Alvéoles extérieures 2714 et 2710 Transit OM 2716	<u>A réception de l'AP</u> > bâtiment centre de tri

Durant les phases de travaux, l'exploitation sera toujours en activité avec une réorganisation de la disposition des stocks selon les différentes phases. Durant les travaux, la gestion des eaux restera identique à la gestion actuelle soit pour le nord du site une infiltration au niveau du merlon planté et pour les surfaces imperméabilisées et les toitures la direction des eaux vers des avaloirs sur l'entrée et au niveau des parkings. Pour le sud du site, les eaux sont redirigées vers divers points bas du site, tous au sud et puis sont infiltrées dans des fossés drainants.

Les déchets de BTP seront envoyés vers un centre de traitement adapté afin d'être valorisés. En cas de pluies trop importantes lors de la phase de travaux, les lames d'eaux résultantes seront conservées sur la dalle béton.





## Classement ICPE FUTUR

### EMPRISE

Emprise large permettant une extension future des activités de traitement des déchets vers l'Ouest, via des portiers à connaissance. La futur emprise ICPE serait l'ensemble du site de BUTIN.

### ACTIVITES EN DECLARATION 2716, 2714, 2710DD

Pas de bâtiment de tri mais toutes les alvéoles extérieures

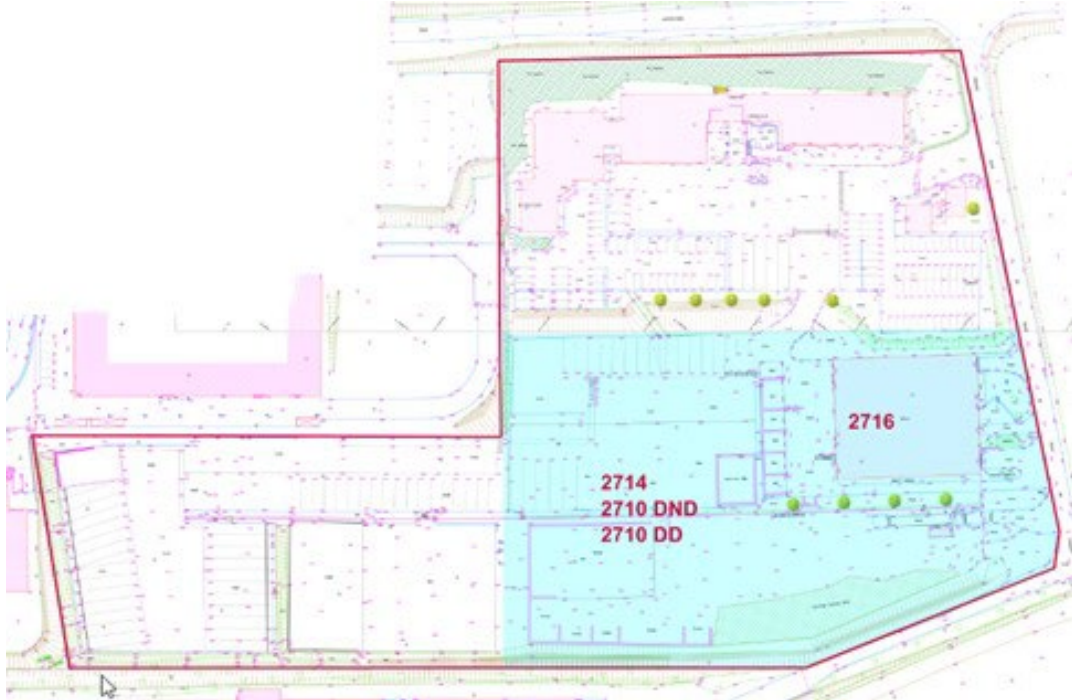


Figure 9. Activités en déclaration 2716, 2714, 2710 DD

### ACTIVITES EN ENREGISTREMENT 2714 ET 2710DND

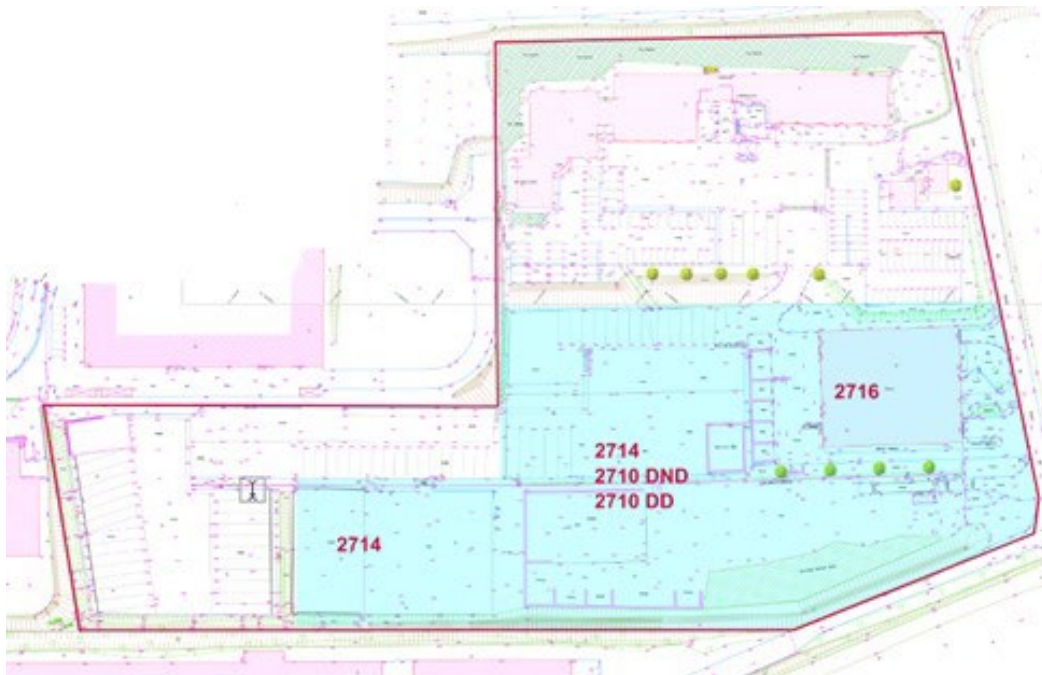


Figure 10. Activités en enregistrement 2714 et 2710 DD



## RUBRIQUES

Lexique : D déclaration, DC déclaration contrôlée, E Enregistrement

Rubriques	Libellé	Seuils	Classement ACTUEL	Classement FUTUR et avis
2710 DND	Apports volontaires déchets non dangereux	DC 100m <sup>3</sup> à 300m <sup>3</sup>  E sup. à 300m <sup>3</sup>	E 599m <sup>3</sup>	E Quantité à revoir en fonction des apports directs des producteurs sur chaque alvéole Sera actualisé dans la demande Enregistrement
2710 DD	Apports volontaires déchets dangereux	DC 1T à 7T  A sup. à 7T	DC 6.9T	DC 6T Implantation et typologie modifiées A faire modification de déclaration 2710
2714	Transit tri déchets non dangereux cartons plastiques bois	D 100m <sup>3</sup> à 1000m <sup>3</sup>  E sup. à 1000m <sup>3</sup>	D 900m <sup>3</sup>	D 990m <sup>3</sup> Implantation et typologie modifiées Réduire les hauteurs des stocks à 1.5m A faire modification de déclaration 2714  Puis E 1870m <sup>3</sup> Chiffre cf esquisse V7
2716	Transit tri déchets non dangereux non inertes	DC 100m <sup>3</sup> à 1000m <sup>3</sup>  E sup. à 1000m <sup>3</sup>	Pas classé	DC 738m <sup>3</sup>
IOTA 2.1.5.0	Rejets eaux pluviales dans eaux superficielles	D 1ha à 20ha	Pas classé	D 3.6ha et rejet dans le ru de la gobette

2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes ..... b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes ..... 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> ..... b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> .....	A DC  E DC
------	--	------------------------

2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ..... 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .....	E GF D
------	---	-----------

2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ..... 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .....	E GF DC
------	--	------------

2.1.5.0.	R <sup>2</sup> : d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ..... 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha .....	A D
----------	--	--------

Figure 11. Extraits de la nomenclature ICPE





## Méthodologie de classement ICPE

### Objectifs de mise en service

Transit OM	début avril 2023
Transit déchets non dangereux phasage	maintien de l'activité actuelle réorganisation des alvéoles suivant
Déchetterie pro DND et DD	exploitée simultanément à transit 2 gisements même alvéole
Centre de tri déchets non dangereux	à partir de Printemps 2024

### Planning des demandes ICPE

<u>Déclaration initiale</u> transit OM 2716 CERFA 15271	avant le 26/01/23
<u>Nouvelles déclarations</u> 2714 2710DD, IOTA 2.1.5.0 CERFA 15271	avant mi-mars 2023
<u>Demande Enregistrement</u> 2714 2710DND (modifié) consultation des mairies	dépôt Fin avril septembre
<u>Arrêté Préfectoral</u> enregistrement	Fin 2023

### Planning des travaux par rapport aux demandes ICPE

<u>Déclarations</u> Demandes de compléments possibles par la DREAL pendant ces 15 jours ouvrés	début après déclaration
<u>Demande d'Enregistrement</u>	à réception de l'Arrêté préfectoral

## Gestion des eaux pluviales

### Données essentielles projet

**Objectif** : tamponner et traiter les eaux sur la totalité du terrain BUTIN

Surface bassins versants	3.6ha soit actif 2.9ha (dont toitures 0.4ha, voiries 2.5ha)
Averse de référence	560m <sup>3</sup> /hectare, pluie trentennale durée 8 heures
Volume à tamponner	1624m <sup>3</sup> dont toitures 224m <sup>3</sup> , voiries 1400m <sup>3</sup>
Bassin tamponnage eaux sales	635m <sup>3</sup> avec pompes de relevage 15l/s ou 54m <sup>3</sup> /H vers séparateur hydrocarbures puis bassin eaux propres
Bassin tamponnage eaux propres	1100m <sup>3</sup> avec pompe de relevage 1l/s/ha soit 3.35 l/s soit 13m <sup>3</sup> /H vers le ru de la Gobette adjacent
Valorisation eaux toitures	1 réserve incendie 20m <sup>3</sup> /bâtiment 1 citerne/bâtiment pour les chantiers de lavage BUTIN SEDIC
Exutoire final des eaux pluviales	ru de la Gobette



### Nouveau concept de la gestion des eaux pluviales

Actuellement, la gestion des eaux pluviales du nord de la plateforme se fait par infiltration en pied de talus du merlon et via des avaloirs sur l'entrée et le parking avec une redirection des eaux vers le point de rejet EP1. Ces eaux passent par un séparateur hydrocarbure avant d'être de rejoindre un collecteur extérieur. Pour les eaux pluviales du sud de la plateforme, les eaux ruissellent jusqu'aux points bas du sud avec un passage par un séparateur hydrocarbures et le rejet dans des fossés en limite sud du site.

#### *ECOULEMENT DES EP*

Le nouveau concept de gestion des eaux est multiple :

- Les eaux de toitures sont récupérées dans des citernes de 20/30/50m<sup>3</sup> afin de pouvoir alimenter la station de lavage, la réserve RIA ou encore remplir les camions SANET ;
- Les EP se dirigeant vers EP1 sont raccordées avec le réseau de la ZA, une vanne de barrage est mise en place en EP1. Une convention de raccordement avec la Communauté de communes des Sablons sera faite ;
- Les autres EP sont redirigées vers un nouveau et unique point bas du site à l'angle sud-est de la plateforme. Les eaux sont recueillies dans un premier bassin de tamponnage de 635m<sup>3</sup>, passent par un séparateur hydrocarbures et puis un second bassin de tamponnage de 1100m<sup>3</sup> de phyto-épuration avant rejet dans le ru de la Gobette grâce à une pompe de relevage jouant le rôle de régulateur de débit (EPru). Ces bassins sont les exutoires finaux des eaux pluviales hormis les eaux dirigées vers EP1, principalement issues de la dalle devant les bureaux.

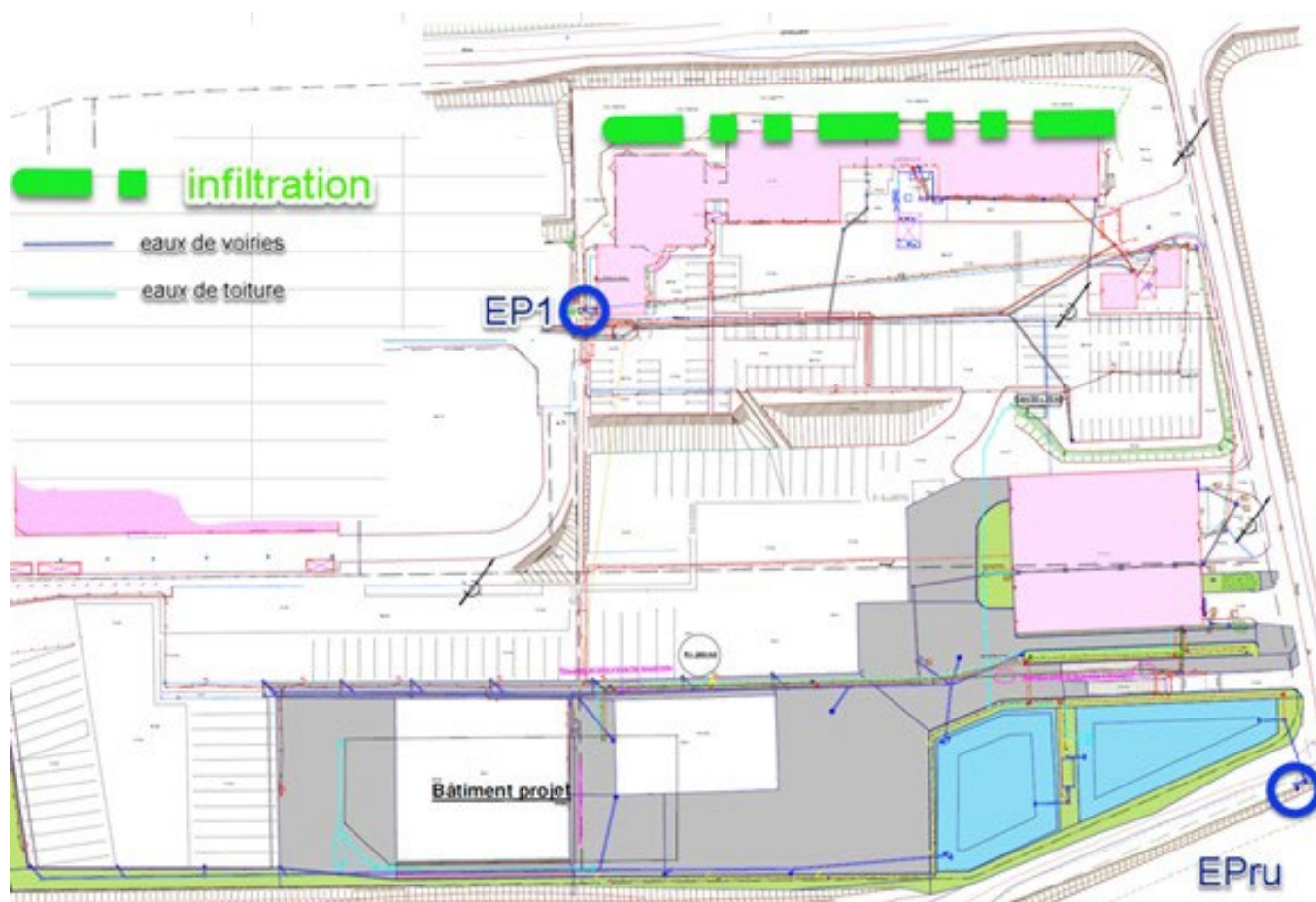


Figure 12. Exutoires futurs plateforme BUTIN SEDIC



### TRAITEMENT DES EP

Les EP qui n'ont pas pour exutoire final EP1 doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La solution de raccorder toutes les EP du site au point de rejet EP1 n'ayant pas été retenue du fait du sous-dimensionnement du réseau et du dénivelé de la plateforme.

Le projet des deux bassins de tamponnage avec un séparateur hydrocarbure, un bassin de phyto-épuration et un rejet au milieu naturel a été retenu suite au test Porchet de perméabilité. En effet, la perméabilité mesurée est de  $10^{-9}$ , l'infiltration est donc impossible. Initialement le bassin de 1100m<sup>3</sup> devait être un bassin d'infiltration. Ce projet a été abandonné suite au résultat du test de perméabilité. Il est remplacé par un projet de phyto-épuration simple. Une pompe de surverse avec un régulateur de débit sera installée en sortie du bassin de phyto-épuration pour déverser l'eau traitée dans le ru de la Gobette.

Le premier traitement est le séparateur hydrocarbures qui permet de piéger par gravité les hydrocarbures issus du ruissellement des eaux pluviales sur les voies de circulation des PL et VL. Le second traitement est le passage des eaux par le bassin de phyto-épuration. Actuellement, BUTIN-SEDIC consulte des bureaux d'études spécialisés en phyto-épuration pour définir les espèces végétales, leur maillage, les modalités techniques d'installation de de maintenance. Les objectifs de traitement sont la diminution des organiques (DCO-DBO5), des matières en suspension (MEST), des métaux (car stock de ferrailles en extérieur). Ce dispositif permettra de ramener de la biodiversité sur le site.

Le premier bassin a une capacité minimale de 635m<sup>3</sup> (maxi de 1780m<sup>3</sup>) et le second bassin a une capacité minimale de 1100m<sup>3</sup> (maxi de 1243m<sup>3</sup>). Ainsi, en prenant comme référence l'averse trentennale de durée 8 heures de 560m<sup>3</sup>/ha, le volume théorique à tamponner est estimé à 1666m<sup>3</sup>.

La capacité maximum de tamponnage des 2 bassins est de  $635\text{m}^3 + 1243\text{m}^3 = 3023\text{m}^3$  soit très supérieure.

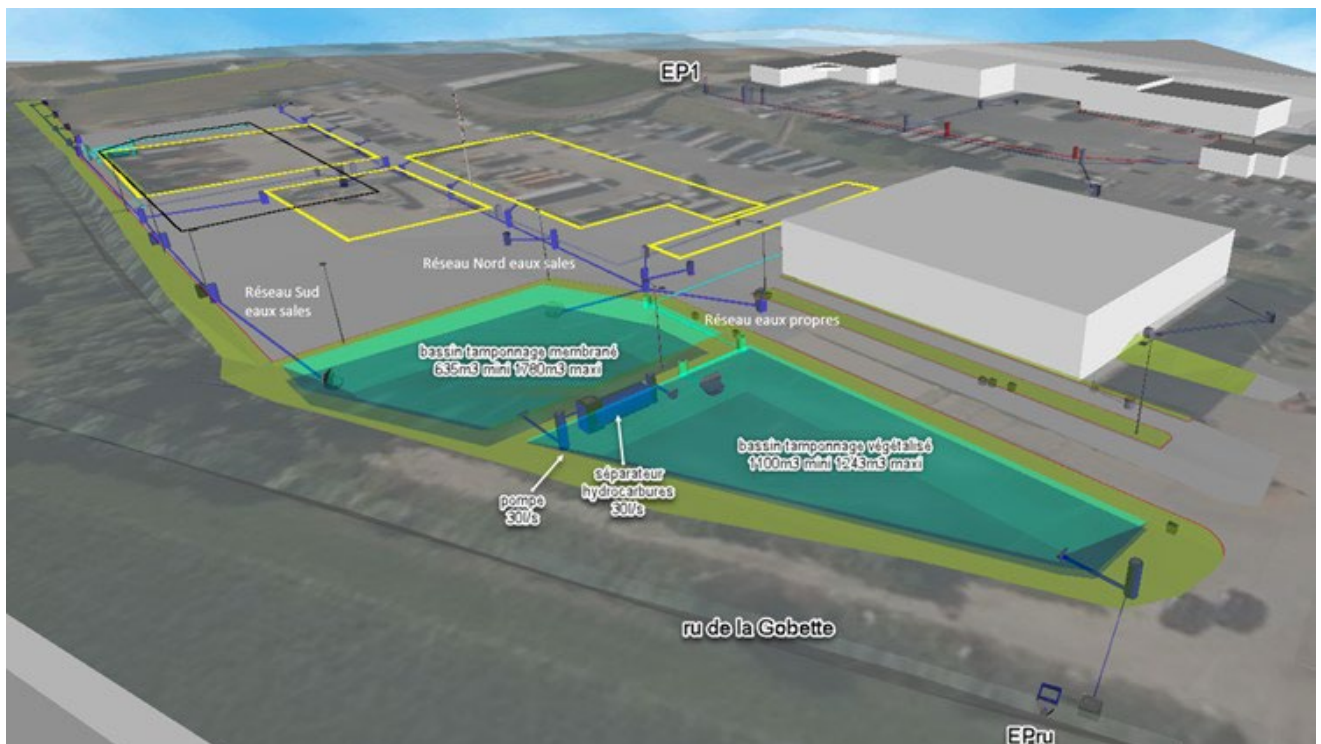


Figure 13. Schéma des réseaux au sud-est du site et capacité des bassins de tamponnage

En conclusion, les eaux rejetées en EP1 sont à tamponner et traiter au niveau de la ZA. Les eaux pluviales rejetées en EPru seront traitées par séparateur hydrocarbures et par phyto-épuration. Le dimensionnement des deux bassins est conforme à l'averse trentennale de 560m<sup>3</sup>/ha de durée 8 heures.

